



Commune de Niederanven
18, rue d'Ernster
L-6977 Oberanven
☎ 34 11 34 - 50

Subvention communale à l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ N° de téléphone : _____

Prix d'acquisition (TTC) : _____ €

Date d'acquisition : ____ . ____ . 20 ____

N° de compte : IBAN LU _____ Banque : _____

Une copie de la facture détaillée d'achat du cycle à pédalage assisté neuf est à joindre à la présente.

Lieu et date : _____

Le demandeur déclare que le cycle faisant l'objet de la présente a été acheté pour ses propres besoins / pour son propre compte. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Signature : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Date de réception : ____ . ____ . 20 ____

Subside alloué : _____ €

Vérifié et transmis le ____ . ____ . 20 ____

Signature et tampon : _____

CONDITIONS D'OCTROI

Conformément à la décision du Conseil Communal de la Commune de Niederanven du 4 mars 2016, les conditions d'octroi de la subvention à l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf sont les suivantes :

Article 1

Selon le code de la route, le terme "cycle à pédalage assisté" désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique. Dans le but d'assurer la cohérence avec la définition communautaire du cycle à pédalage assisté, la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25 kW et à 25 km/h.

Article 2

Pour l'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf, le montant de la subvention correspond à 10 % du prix d'achat avec un maximum de 200.- €.

Article 3

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes:

- être majeur et domicilié sur le territoire de la Commune de Niederanven;
- ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les 10 années de ladite demande;
- une seule prime peut être octroyée par ménage.

Article 4

La subvention est payée sur demande de l'intéressé étayée d'une copie de la facture détaillée d'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf ;

La demande de prime doit être introduite endéans un an de la date de facturation. Comme mesure transitoire, en 2016, peuvent être faites des demandes pour des cycles achetés depuis le 1^{er} janvier 2013.

Article 5

Les demandes de subvention sont soumises au Collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

Article 6

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Article 7

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.